DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

LA CHAPELLE-RAMBAUD

ELABORATION DU PLU

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Territoires
Etudes, Conseil en Urbanisme & Aménagement
L'astrolabe - Park Nord Annecy
74370 METZ-TESSY
Tél : 04 50 10 32 76 - Fax : 04 50 10 32 77
Courriel : agence@territoires-urba.com

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2019, approuvant le PLU de LA CHAPELLE RAMBAUD.

Le Maire,
Pierre MARMOUX

PIÈCE N°2

PREAMBULE

Qu'est-ce que le développement durable ?

1. Le développement durable, une longue marche

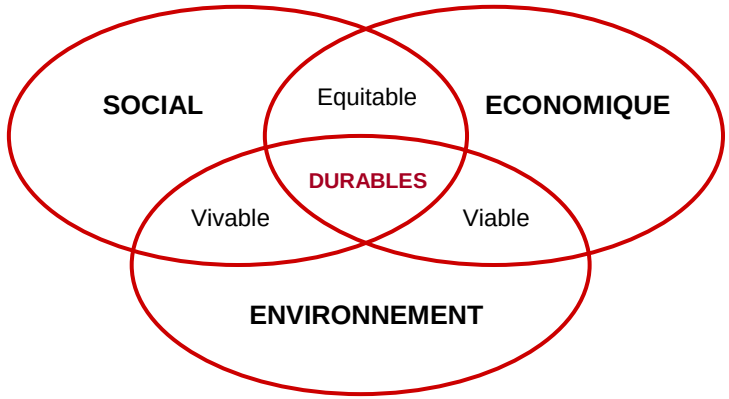

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1ère définition donnée en 1987 par la Commission de Mme BRUNDTLAND et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- … Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.

2. Qu'est-ce que le PADD ?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :
  - respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme).
  - être compatible avec les orientations du SCOT du Pays Rochois.

- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par la loi «Grenelle II» du 12/07/2010) :
  - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
  - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
  - Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Bien que non opposable aux autorisations d'urbanisme, il constitue la clef de voûte du PLU, essentielle pour la cohérence du document d'urbanisme.

  Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :
  - pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
  - pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

DANS SON CONTENU :

- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
  - synthétique
  - éventuellement illustré.

- doit être l'expression du projet communal, mais aussi …
  - …un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
  - …qui permet notamment de :
    - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
    - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
    - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
    - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
    - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux…

→ **…pour dégager un projet partagé, aussi consensuel que possible.**

L'ARMATURE RETENUE POUR LE PADD DE LA CHAPELLE RAMBAUD

UNE ORIENTATION GENERALE QUI CONSTITUE UNE VISION DE L'AVENIR DE LA CHAPELLE RAMBAUD…

LA CHAPELLE RAMBAUD : ***« Un cadre naturel et une identité rurale à préserver et valoriser »***

…QUI SE DECLINE EN DEUX GRANDS AXES…

Axe 1 : Œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village.

Axe 2 : Préserver notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.

Orientations générales

Axe I : Œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village.

Orientations induites

I.1 : Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité

I.2 : Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village

I.3 : Repenser le développement futur de l'urbanisation

Objectifs déclinés

- Renforcer la structure bâtie du Chef-lieu au profit de la qualité de vie des habitants de la commune.
- Permettre un confortement contenu des hameaux et groupements de constructions.
- Maintenir, voire conforter un cadre d'équipements publics et collectifs adapté au contexte communal.
- Engager et soutenir la diversification du logement en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population.

- Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.
- Soutenir une gestion raisonnée de la forêt.
- Favoriser l'implantation du commerce et des services et soutenir le maintien de l'artisanat.
- Promouvoir le développement du tourisme vert et des loisirs de plein air.

- Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation.
- Prendre part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la commune, à la nécessaire évolution des modes de déplacement.

Orientations générales

Axe II : Préserver notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.

Orientations induites

II.1 : Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune.

II.2 : Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune.

Objectifs déclinés

Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal.

Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques.

Œuvrer pour une gestion "raisonnée" de la ressource et promouvoir les économies d'énergie.

Préserver le paysage rural dans toutes ses composantes.

Permettre la valorisation du patrimoine rural et encadrer l'expression architecturale des nouvelles constructions.

LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE I : Œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village

Orientation induite I.1 : Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité

Objectif décliné I.1 a. Renforcer la structure bâtie du Chef-lieu au profit de la qualité de vie des habitants de la commune :

- Permettre préférentiellement l'accueil des nouvelles populations, des équipements publics et collectifs, ainsi que les éventuels services et commerces de proximité.
- Poursuivre l'aménagement et le renforcement de l'armature des espaces publics.

Objectif décliné I.1 b. Permettre un confortement contenu des hameaux et groupements de constructions suivants, pouvant générer une légère extension de leur enveloppe urbaine :

- Tels qu'identifiés par le SCOT du Pays Rochois, aux lieudits "Les Chevaliers", "La Marmotte" et "Les Planelets"…
- En alternative au hameau de "Le Bois", qui ne peut admettre d'extension de l'urbanisation compte tenu de la présence des exploitations agricoles en son sein, aux lieudits "Le Fresnay" et "Le Biollay"…
- … et, ce, en fonction :
  - de leur niveau d'équipement, notamment en matière de desserte,
  - des sensibilités environnementales, agricoles, paysagères, et patrimoniales présentes en leur sein ou à leurs abords.

Orientation induite I.1 : Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité

Objectif décliné I.1 c. Maintenir, voire conforter, un cadre d'équipements publics et collectifs, adapté au contexte communal et, notamment :

- Anticiper les besoins en matière de desserte par les réseaux, au regard du développement de l'urbanisation envisagé.
- Accompagner le développement de la couverture téléphonique (filaire et mobile) et internet (câble et fibre) de la commune afin de résorber la fracture numérique.
- Encourager et soutenir la mise en place de réflexions et projets concernant la mutualisation de certains équipements avec les communes voisines.

Objectif décliné I.1 d. Engager et soutenir la diversification du logement en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population. Ainsi, permettre :

- Le développement d'une petite opération structurante à vocation dominante d'habitat au Chef-lieu et l'encadrer par des dispositions appropriées, de type Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et, y promouvoir :
  - l'habitat collectif et intermédiaire,
  - une part de mixité sociale selon les préconisations du PLH et les orientations du SCOT du Pays Rochois en la matière, notamment en matière de logement abordable,
  - éventuellement les équipements publics et services.
- Un réaménagement maîtrisé des anciens corps de ferme à destination de l'habitat collectif.
- Le développement de l'habitat intermédiaire au sein de l'enveloppe bâti, par un dispositif règlementaire approprié.

Orientation induite I.2 : Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village

Objectif décliné I.2 a. Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune :

- Garantir les conditions de pérennité de l'activité agricole et pastorale, fondée sur un mode d'exploitation extensif et une production labellisée et, notamment :
  - préserver les terres agricoles exploitées sur la commune, y compris par des agriculteurs d'autres communes, ainsi que leur accessibilité, à l'exception de celles strictement nécessaires à la mise en œuvre du projet communal,
  - garantir le bon fonctionnement des exploitations agricoles pérennes présentes sur le territoire communal (distances sanitaires au regard de l'urbanisation, accessibilité aux parcelles…),
  - stopper la dispersion de l'urbanisation au sein des espaces à dominante agricole,
  - soutenir la diversification de l'activité agricole : agritourisme, circuits courts…

Objectif décliné I.2 b. Soutenir une gestion raisonnée de la forêt :

- Promouvoir l'entretien et une exploitation durable des espaces forestiers majeurs, en conciliant leurs fonctions :
  - économique,
  - préventive des risques naturels (érosion des sols),
  - écologique (biodiversité et dynamique écologique),
  - récréative,

  …et en intégrant les changements climatiques en cours (choix des essences).
- Permettre ainsi les travaux d'infrastructures nécessaires à l'exploitation forestière (piste, stockage de grumes…), tout en veillant à limiter la fragmentation des milieux et en tenant compte des continuités écologiques identifiées sur la commune.

Orientation induite I.2 : Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village

Objectif décliné I.2 c. Favoriser l'implantation du commerce et des services et soutenir le maintien de l'artisanat :

- Encourager les activités aptes à se développer hors site propres (télétravail, services aux particuliers ou aux entreprises…) et, donc … soutenir et faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux numériques et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).
- Permettre le maintien, voire le confortement des activités artisanales existantes en mixité avec l'habitat, dans la mesure où elles ne risquent pas de nuire à la sécurité et la salubrité publique.
- Dans le cadre de la petite opération structurante du Chef-lieu, évaluer la possibilité d'implantation d'un commerce multi-services.

Objectif décliné I.2 d. Promouvoir le développement du tourisme vert et des loisirs de plein air :

- Promouvoir le "tourisme vert" et l'accueil en milieu agricole et naturel (gites et chambres d'hôtes), dans des conditions de complémentarité et de compatibilité avec l'activité agricole et avec l'environnement naturel.
- Soutenir la valorisation et le réaménagement, si besoin, du domaine de ski nordique.
- Permettre le développement de l'hôtel-restaurant existant au Chef-lieu.
- Développer le maillage des liaisons piétonnes, cycles, VTT, pour une accessibilité maîtrisée aux espaces naturels, en relation avec les projets sur les communes voisines, en faveur de leur continuité.
- Identifier, préserver et permettre une valorisation respectueuse du patrimoine bâti de la commune, pour sa valeur identitaire et comme facteur d'attractivité touristique.
- Préserver les points de vue sur le grand paysage et les fenêtres paysagères caractéristiques de l'identité communale.

Orientation induite I.3 : Repenser le développement futur de l'urbanisation

Objectif décliné I.3 a. Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation :

- Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur les éléments naturels, paysagers et physiques structurants du territoire communal, pour la qualité et l'identité paysagères du cadre communal.
- Stopper l'extension linéaire et la dispersion de l'urbanisation constatées aux abords des voies mais aussi des hameaux et lieux d'habitation.
- Ne permettre l'extension de l'urbanisation des hameaux et groupements de constructions que dans un objectif de réparation paysagère, notamment afin renforcer la "lisibilité" de leurs franges bâties.
- Contenir, pour les besoins du projet de territoire, la consommation des surfaces agricoles et naturelles à 1 ha au maximum, à l'échéance du PLU.

Objectif décliné I.3 b. Prendre part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la commune, à la nécessaire évolution des modes de déplacement :

- Adapter l'organisation et la structuration du territoire à ces enjeux, en limitant la dispersion de l'habitat et en recentrant le développement de l'urbanisation préférentiellement au Chef-lieu.
- Soutenir la politique intercommunale en matière de transport collectif et transport à la demande.
- Prendre en compte la nécessité de diversifier, sécuriser et mailler les modes de déplacements alternatifs à l'automobile, notamment entre le Chef-lieu et les hameaux les plus proches

AXE II : Préserver notre cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune

Orientation induite II.1 : Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune

Objectif décliné II.1 a. Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal :

- Mettre en place un dispositif réglementaire adapté à la préservation des espaces naturels nécessaires au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des milieux naturels et aux grandes continuités écologiques et, notamment :
  - le réseau hydrographique principal (notamment les ruisseaux de la Marmotte, de la Montagne, du Sery, du Berchet, de Chez Pely, de Quavilly) et les ripisylves associées, en interdisant son artificialisation, voire en poursuivant un objectif de renaturation des berges artificialisées lors d'éventuelles opérations à leurs abords,
  - les zones humides et tourbières reconnues d'intérêt écologique, présentes en nombre sur le territoire communal,
  - les espaces agricoles et forestiers de nature ordinaire,
  - la couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau…), sans pour autant encourager l'enfrichement,
  - les zones d'inventaire (ZNIEFF de type 1…).
- Préserver les continuités écologiques, réseaux verts / bleus / jaunes : continuité de milieux naturels, agricoles et forestiers, espaces de nature "ordinaire", comme relais de la biodiversité et, notamment, les axes de déplacement avérés de la grande faune, identifiés au diagnostic.
- Contenir la dispersion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels.

Orientation induite II.1 : Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune

Objectif décliné II.1 b. Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances et prendre en compte les risques naturels et technologiques :

- Informer la population (dans les annexes et le rapport de présentation du PLU), sur les pollutions, risques et nuisances identifiés sur la commune (Servitudes d'Utilités Publiques, risques d'exposition au plomb, risques sismique, canalisation de transport de gaz, lignes haute-tension, pollution atmosphérique, aléas naturels…).
- Garantir un développement global de la commune qui prenne en compte l'ensemble de ces sensibilités.
- Œuvrer pour une bonne gestion (et dans la mesure du possible "douce") des eaux pluviales et de ruissellement et pour une imperméabilisation limitée des sols.
- Eviter (ou encadrer) l'implantation d'activités nuisantes au sein ou à proximité des lieux d'habitat.
- Soutenir le déploiement du stockage et la gestion des déchets inertes, à l'échelle intercommunale.

Objectif décliné II.1 c. Œuvrer pour une gestion "raisonnée" de la ressource et promouvoir les économies d'énergie :

- Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets de constructions et d'aménagement (économies d'énergies, énergies renouvelables, écoconstruction et éco aménagement, "verdissement", limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion "douce" des eaux pluviales, réduction des déchets…).
- Veiller à une meilleure insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions en fonction des sensibilités du site (y compris dans l'aménagement de leurs abords).
- Recentrer le développement de l'urbanisation prioritairement au Chef-lieu et au sein des principaux hameaux de la commune (cf. orientation induite I.1) et contenir le développement des groupements de constructions périphériques.
- Adapter le développement aux capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
- Optimiser la ressource en eau.

Orientation induite II.2 : Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune

Objectif décliné II.2 a. Préserver le paysage rural dans toutes ses composantes :

- Protéger les boisements constituant l'armature structurante du paysage : masses boisées, boisements secondaires, alignements et arbres remarquables isolés, végétation de zone humide…, sans toutefois pérenniser et encourager les friches et la descente de la forêt.
- Identifier et protéger les espaces à forte valeur paysagère, ouverts et entretenus par l'activité agricole, pour leur rôle d'ouverture et de lisibilité du paysage communal.
- Préserver et pérenniser les conditions d'exercice de l'activité agricole, pour sa contribution majeure et structurante du cadre paysager communal.

Objectif décliné II.2 b. Permettre la valorisation du patrimoine rural et encadrer l'expression architecturale des nouvelles constructions :

- Veiller à une meilleure insertion paysagère des futures constructions par le respect du "sens du lieu" et des caractéristiques de l'ambiance rurale de la commune (implantation, volumes, matériaux, traitement des abords…).
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti d'origine rural en l'identifiant et en permettant, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités architecturales et de leurs abords (jardins, vergers…).
- Mieux encadrer la réhabilitation et le changement de destination éventuel des anciens corps de ferme.